

XXII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Téhéran, novembre 1973

Rapport d'activité résumé de 1969 à 1972

Point 3 a de l'ordre du jour provisoire de la Commission générale



**Rapport présenté
par le Comité international de la Croix-Rouge**

GENÈVE
Juin 1973

EXTRAIT DES STATUTS DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

(adoptés le 25 septembre 1952, révisés le 9 janvier 1964 et le 6 mai 1971)

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), fondé à Genève en 1863, consacré par les Conventions de Genève et par les Conférences internationales de la Croix-Rouge, est une institution indépendante ayant son statut propre.

Il est partie constitutive de la Croix-Rouge internationale¹.

ART. 2. — En tant qu'association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, le CICR possède la personnalité civile.

ART. 3. — Le CICR a son siège à Genève.

Il a pour emblème la croix rouge sur fond blanc. Sa devise est « *Inter arma caritas* ».

ART. 4. — Le CICR a, notamment, pour rôle:

- a) de maintenir les principes fondamentaux de la Croix-Rouge, tels qu'ils ont été proclamés par la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge;
- b) de reconnaître toute Société nationale de la Croix-Rouge nouvellement créée ou reconstituée et répondant aux conditions de reconnaissance en vigueur, et de notifier cette reconnaissance aux autres Sociétés nationales;
- c) d'assumer les tâches qui lui sont reconnues par les Conventions de Genève, de travailler à l'application fidèle de ces Conventions et de recevoir toute plainte

au sujet de violations alléguées des Conventions humanitaires;

- d) d'agir, en sa qualité d'institution neutre spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs; de s'employer en tout temps à ce que les victimes militaires et civiles desdits conflits et de leurs suites directes reçoivent protection et assistance, et d'offrir, sur le plan humanitaire, d'intermédiaire entre les parties;
- e) de contribuer, en vue desdits conflits, à la rééducation et au développement du personnel et du matériel sanitaires, en collaboration avec les organisations de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires et autres autorités compétentes;
- f) de travailler au perfectionnement du droit international humanitaire, à la compréhension et la diffusion des Conventions de Genève et d'en préparer les développements éventuels;
- g) d'assumer les mandats qui lui sont confiés par les Conférences internationales de la Croix-Rouge.

Le CICR peut en outre prendre toute initiative humanitaire qui entre dans son rôle d'institution spécialement neutre et indépendante et étudier toute question dont l'examen par une telle institution s'impose.

ART. 6 (alinéa premier). — Le CICR se recrute par cooptation parmi les citoyens suisses. Le nombre de ses membres ne peut dépasser vingt-cinq.

¹ La Croix-Rouge internationale comprend les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. L'expression « Sociétés nationales de la Croix-Rouge » couvre également les Sociétés du Croissant-Rouge et la Société du Lion-et-Soleil-Rouge.

XXII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE
Téhéran, novembre 1973

Rapport d'activité résumé de 1969 à 1972

Point 3 a de l'ordre du jour provisoire de la Commission générale

**Rapport présenté
par le Comité international de la Croix-Rouge**

GENÈVE
Juin 1973

Liste des membres du CICR et de la Direction à fin 1972

MARCEL A. NAVILLE, *président* (membre depuis 1967).

JEAN PICTET, docteur en droit, président de la Commission juridique, *vice-président* (1967).

HARALD HUBER, docteur en droit, juge fédéral, *vice-président* (1969).

PAUL RUEGGER, ambassadeur, président du CICR de 1948 à 1955 (1948).

GUILLAUME BORDIER, ingénieur dipl. E.P.F., M.B.A. Harvard, banquier (1955).

HANS BACHMANN, docteur en droit, Stadtrat de Winterthour (1958).

JACQUES FREYMOND, docteur ès lettres, directeur de l'Institut universitaire des hautes études internationales, professeur à l'Université de Genève (1959).

DIETRICH SCHINDLER, docteur en droit, professeur à l'Université de Zurich (1961).

MARJORIE DUVILLARD, infirmière (1961).

MAX PETITPIERRE, docteur en droit, ancien président de la Confédération suisse (1961).

ADOLPHE GRAEDEL, député au Conseil national suisse de 1951 à 1963, ancien secrétaire général de la Fédération internationale des ouvriers sur métaux (1965).

DENISE BINDSCHEDLER-ROBERT, docteur en droit, professeur à l'Institut universitaire des hautes études internationales (1967).

JACQUES F. DE ROUGEMONT, docteur en médecine (1967).

ROGER GALLOPIN, docteur en droit, ancien directeur général (1967).

WALDEMAR JUCKER, docteur en droit, secrétaire de l'Union syndicale suisse (1967).

VICTOR H. UMBRICH, docteur en droit, administrateur (1970), *en congé*.

PIERRE MICHELI (1971).

MEMBRES HONORAIRES:

JACQUES CHENEVIÈRE, *vice-président d'honneur*; LUCIE ODIER, *vice-présidente d'honneur*; CARL J. BURCKHARDT, PAUL CARRY, MARGUERITE GAUTIER-VAN BERCHEM, SAMUEL A. GONARD, EDOUARD DE HALLER, PAUL LOGOZ, RODOLFO OLGATI, FRÉDÉRIC SIORDET, ALFREDO VANNOTTI, ADOLF VISCHER.

DIRECTION:

JEAN-LOUIS LE FORT, secrétaire général.

CLAUDE PILLOUD, directeur du département des principes et du droit.

JEAN-PIERRE MAUNOIR, sous-directeur, chargé ad interim de la direction du département des opérations.

Rapport d'activité résumé

1969 à 1972

OPÉRATIONS

Procédure concernant les rapports de visite du CICR

Parmi les activités brièvement décrites dans le présent rapport, figurent les visites de lieux de détention. Qu'il s'agisse de visites faites en relation avec les Conventions III et IV (prisonniers de guerre et internés civils) ou sur la base de l'article 3 commun aux quatre Conventions (troubles intérieurs, détenus politiques), la procédure utilisée par le CICR est pratiquement la même.

Après avoir sollicité l'agrément des autorités concernées, les délégués se rendent dans les lieux de détention qu'ils visitent librement; ils s'entretiennent sans témoin avec les détenus de leur choix. Les rapports établis à la suite de ces visites sont remis aux autorités détentrices et d'origine des prisonniers dans les cas de conflits armés internationaux; ils sont adressés à la seule Puissance détentriche dans les situations répondant aux critères de l'article 3.

Pour éviter des répétitions fastidieuses, cette procédure ne sera pas mentionnée dans le corps du texte relatif aux visites de lieux de détention sauf en cas d'exception ou de dérogation.

AFRIQUE

Nigéria

Tout au long du conflit qui a opposé, de juillet 1967 à janvier 1970, les forces armées fédérales du Nigéria aux sécessionnistes biafrais d'alors, le CICR a mené, des deux côtés du front, sa mission humanitaire en faveur des blessés, des prisonniers de guerre et des civils.

Dès le début des hostilités, les deux parties avaient reconnu au CICR son rôle d'intermédiaire neutre et lui avaient fait part de leur volonté d'appliquer les Conventions de Genève.

Parallèlement, une action de secours — la plus vaste depuis la deuxième guerre mondiale — avait été mise sur pied, afin de fournir à la population civile les vivres et médicaments nécessaires. Cette action put se développer, malgré des conditions difficiles, grâce au concours de Gouvernements, de Sociétés nationales de la Croix-Rouge, d'agences internationales gouvernementales ou privées et de nombreux dons personnels.

Ce ne sont pas moins de 120.000 tonnes de vivres et médicaments qui furent acheminés par le CICR dont

91.000 tonnes en territoire fédéral, particulièrement dans les zones proches des combats où se trouvaient nombre de réfugiés et de victimes de la guerre, et 29.000 tonnes dans la zone sécessionniste. L'ensemble des secours, comprenant des vivres, des médicaments et du matériel, a représenté une valeur de près d'un demi-milliard de francs suisses.

L'ensemble de ces efforts a permis d'assister quotidiennement près d'un million de personnes dans le territoire fédéral et près d'un million et demi dans la zone sécessionniste, grâce à 909 centres de distribution répartis sur le terrain. Dans le domaine médical, le CICR coordonnait, à fin juin 1969, le travail de 45 équipes médicales, prêtées par diverses agences caritatives et plusieurs Sociétés nationales. Il a également établi 5 hôpitaux, un atelier orthopédique et 53 dispensaires. Enfin, avec l'aide des sections locales de la Croix-Rouge, il a mené une campagne de vaccination qui, au début de 1970, avait permis d'immuniser 2.524.411 personnes contre la variole, 893.131 contre la rougeole et 246.586 contre la tuberculose.

Au mois de juin 1969, le Gouvernement militaire fédéral du Nigéria modifia son attitude envers le CICR, lui retirant la tolérance qu'il lui avait accordée pour des vols de nuit vers la zone sécessionniste. Le CICR décida alors de suspendre son pont aérien nocturne. Cependant, des négociations furent entreprises en vue d'obtenir la reprise d'un pont aérien diurne. Un accord de principe intervint, mais les belligérants ne purent s'entendre sur les modalités pratiques de ces vols.

Le 30 juin 1969, le Gouvernement militaire fédéral décida de retirer au CICR son rôle de coordinateur des actions de secours en territoire fédéral et de le transmettre à une instance de l'Etat, en liaison avec la Croix-Rouge nigériane, qui, grâce à une importante assistance technique fournie durant plusieurs années par les Sociétés scandinaves de la Croix-Rouge, était en mesure d'assurer sa présence sur l'ensemble du territoire.

A la demande des autorités de Lagos, cependant, ce transfert ne s'effectua que le 30 septembre 1969. Le CICR remit alors à la Croix-Rouge nigériane près de 20.000 tonnes de matériel et de vivres, entreposés près du front, ainsi que des médicaments, 98 véhicules, des bateaux, des hangars gonflables et un réseau radio entièrement équipé. Ces transferts et l'assistance technique et financière donnée à la Croix-Rouge nigériane pendant la période transitoire ont permis à cette dernière de ne pas se trouver dépourvue pendant les derniers mois de la guerre et au moment de l'effondrement

de la zone sécessionniste. La Croix-Rouge de cette zone a par ailleurs été réintégrée au sein de la Société nationale.

Après la fin des combats, quelques vols purent avoir lieu, qui permirent au CICR d'acheminer des vivres et des médicaments en faveur des victimes civiles et de transporter des blessés.

La présence d'un organisme neutre n'étant plus requise, le CICR mit fin à son action le 5 février 1970. Dans le courant de l'été 1970, le solde du matériel du CICR se trouvant sur place, représentant une valeur de 1,5 million de francs, fut remis à la Croix-Rouge du Nigéria.

Sur le plan conventionnel, le CICR a continué, au cours des semaines qui ont suivi la cessation des hostilités, de se préoccuper du sort des prisonniers de guerre. En février, les délégués visitèrent 1.200 prisonniers de guerre et internés à Port-Harcourt, puis, en mai, le CICR reçut confirmation officielle du Ministère nigérian de la Défense que tous les prisonniers de guerre avaient été libérés.

Burundi

A la suite des troubles qui ont éclaté au sud du Burundi en avril 1972, le CICR a offert ses services au Gouvernement burundais, en vue de venir en aide aux victimes des événements. Ayant reçu l'accord des autorités, le CICR dépêcha sur place, à la mi-mai, deux délégués et un médecin, auxquels s'était joint un agent de liaison de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

A fin mai, l'équipe du CICR put se rendre dans le sud du pays pour y faire une estimation des besoins. Dans le même temps, la Ligue avait lancé un appel à plusieurs Sociétés nationales, pour obtenir des fonds et du matériel de secours. Les recommandations présentées par les délégués du CICR et de la Ligue pour l'envoi d'une équipe médicale dans les régions sinistrées n'ayant pas été retenues par le Gouvernement burundais, le délégué-médecin du CICR regagna Genève le 14 juin.

Le CICR, en liaison avec la Croix-Rouge du Burundi et la Ligue, n'en continua pas moins ses efforts pour assurer la distribution de secours à la population civile. Un programme d'assistance — qui devait s'intégrer dans le plan national de secours — fut présenté aux autorités de Bujumbura qui l'acceptèrent. Un second appel fut alors lancé par la Ligue, tandis qu'une nouvelle équipe de secours était envoyée au Burundi, le 4 juillet, par le CICR. Cependant, le Gouvernement de Bujumbura n'estima pas nécessaire que les représentants du CICR et de la Ligue assistent aux distributions de la Société nationale. Dans ces conditions, le CICR suspendit son action et retira ses délégués le 31 juillet, puis transmit, à fin août, son action de secours à la Ligue. Celle-ci avait en effet laissé sur place son délégué qui put finalement se joindre à l'action de la Croix-Rouge burundaise.

Ouganda

En août 1971, le Gouvernement ougandais demanda les bons offices du CICR pour parvenir au règlement

de certains aspects du différend qui l'avait opposé à la Tanzanie, sur la frontière commune avec ce pays.

Le CICR dépêcha deux délégués dans les capitales respectives qui, après avoir accompli leur rôle d'intermédiaire neutre, quittèrent Kampala et Dar-es-Salaam au mois de septembre.

Le CICR a été de nouveau présent en Ouganda en 1972, lors de l'opération d'évacuation des Asiatiques apatrides ou de nationalité indéterminée, décidée par le Gouvernement ougandais.

Alors que les Nations Unies — et plus particulièrement leur Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) — et le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME) organisaient et finançaient l'émigration et l'hébergement des Asiatiques, le CICR participa à l'action en délivrant pour ces personnes des « titres de voyage » leur permettant de se rendre dans les pays d'accueil.

L'opération s'est terminée le 10 novembre. La délégation du CICR à Kampala avait délivré 2.950 documents de voyage à 4.200 personnes, leur permettant de quitter l'Ouganda dans le délai imparti par les autorités.

Ouverture de deux délégations régionales

En 1970, le CICR a ouvert deux délégations régionales permanentes en Afrique, afin de renforcer ses contacts avec les Sociétés nationales et les Gouvernements des pays de ce continent, et de mieux faire connaître la Croix-Rouge. Les deux délégations ont été établies, l'une à Yaoundé (Cameroun), pour les pays d'Afrique occidentale et centrale, et l'autre à Addis-Abéba (Ethiopie), pour ceux d'Afrique orientale, y compris Madagascar et l'Ile Maurice.

Les délégués en poste dans ces capitales ont effectué, depuis 1970, de nombreuses tournées dans les pays de leurs zones respectives, au cours desquelles ils ont rencontré les membres dirigeants des autorités gouvernementales et des Sociétés nationales, donné des conférences et contribué à la diffusion des principes humanitaires de la Croix-Rouge. Ils ont également eu des contacts avec les membres de différents mouvements de libération. En outre, les délégués ont participé à plusieurs opérations de libération et de rapatriement de civils et militaires portugais en mains de ces mouvements. Au cours de leurs missions, les délégués ont distribué des secours dans plusieurs pays. Ils ont eu l'occasion de visiter des détenus politiques ou autres au Burundi (1971), au Cameroun (1972), en Gambie (1972), au Lesotho (1970, 1971) et au Rwanda (1970, 1971, 1972).

En 1969, les délégués du CICR avaient visité les lieux de détention de la Guinée portugaise, du Malawi et du Tchad.

République du Zaïre

Dès 1970, le CICR a intensifié ses contacts avec les autorités de la République démocratique du Congo, devenue le Zaïre, ainsi qu'avec le GRAE (Gouvernement révolutionnaire de l'Angola en exil), qui a son siège à Kinshasa.

Le CICR s'est préoccupé du sort d'une dizaine de militaires portugais en mains de ce mouvement, qu'il a pu visiter régulièrement dès 1970. Trois d'entre eux, dont un blessé, ont été rapatriés respectivement en décembre 1970 et décembre 1972 sous les auspices du CICR.

République populaire du Congo

Avec le Gouvernement de la République populaire du Congo, ainsi qu'avec le MPLA (Mouvement populaire de libération de l'Angola) établi à Brazzaville, le CICR a également resserré ses relations.

Dès 1970, il a été en mesure de visiter régulièrement les militaires portugais capturés par ce mouvement (trois faits prisonniers en 1969 et un en 1971). En octobre 1971, le CICR a organisé le rapatriement de ces quatre hommes, en échange de la libération, par les autorités portugaises, de 5 prisonniers congolais.

Zambie

A la demande de la Croix-Rouge portugaise, le CICR est intervenu, en 1971, auprès des autorités et des Croix-Rouges de Zambie et de Tanzanie, en faveur des ressortissants portugais capturés par les mouvements d'indépendance dans les territoires portugais d'Afrique, et présumés détenus dans ces deux pays. Une procédure a été envisagée avec les deux Gouvernements afin de permettre, le cas échéant, de rapatrier au plus vite les ressortissants portugais transférés en Zambie.

Par ailleurs, en 1970, le CICR avait procédé au rapatriement d'une femme et d'une fillette portugaises arrivées d'Angola en Zambie. En 1971, le délégué du CICR avait visité un ressortissant sud-africain interné à Lusaka. En 1972, enfin, le CICR s'est occupé de la libération de trois ressortissants portugais du Mozambique, dont l'avion avait été contraint, pour raisons techniques, d'atterrir en Zambie. Après avoir été visitées à deux reprises par le délégué du CICR, ces trois personnes furent libérées à Blantyre (Malawi) en échange de deux ressortissants zambiens détenus au Mozambique depuis février 1971 par les autorités portugaises.

Territoires portugais d'Afrique

Entre 1969 et 1972, le CICR a poursuivi ses contacts avec les autorités portugaises, notamment en ce qui concerne les territoires de ce pays en Afrique. A cette fin, le délégué général du CICR s'est rendu plusieurs fois à Lisbonne.

Sur le terrain, les délégués et médecins du CICR envoyés de Genève ont effectué plusieurs séries de visites de lieux de détention, se rendant en Angola (1970), au Mozambique (1971, 1972), aux Iles du Cap Vert (1971) et en Guinée portugaise (1971).

Rhodésie

A la suite de démarches entreprises en 1969 auprès des autorités de Salisbury, le CICR a obtenu de visiter

les personnes détenues en Rhodésie « under the emergency regulations ».

Une première mission eut lieu en avril 1969, permettant à un délégué et un médecin de se rendre dans 4 lieux de détention du pays. A la fin de cette même année, le CICR sollicita l'autorisation de visiter également les prisonniers condamnés. Les autorités rhodésiennes ont cependant fait savoir au CICR qu'elles ne pouvaient accéder à cette demande, ces détenus ayant été condamnés par des tribunaux ordinaires et ayant bénéficié des règles de procédure habituelles.

Le CICR a poursuivi ses visites aux détenus, à raison de deux visites par an dès 1971.

Afrique du Sud

Le CICR a visité régulièrement dès 1969 les détenus politiques condamnés en Afrique du Sud. En revanche, il n'a pas été autorisé à visiter les personnes détenues, mais non condamnées, en vertu de la loi sur le terrorisme (« Terrorism Act »).

AMÉRIQUE LATINE

Le CICR a intensifié son action en Amérique latine dès 1969. A cet effet, des missions plus fréquentes s'y sont déroulées, facilitées par l'établissement de contacts réguliers par radio entre le siège central et le terrain, ainsi que par l'ouverture, en août 1971, d'une délégation régionale permanente à Caracas.

Dans 18 pays, les délégués ont eu accès aux lieux de détention et ont pu voir, avec entretiens sans témoin, des personnes incarcérées pour des motifs ou des délits d'ordre politique. A la suite de ses visites, le CICR a fait parvenir aux Sociétés nationales des pays concernés des médicaments à l'intention des détenus. Il s'agit des pays suivants: Argentine (1971, 1972), Bolivie (1969, 1970, 1971, 1972), Chili (1972), Colombie (une mission par an), Costa Rica (1970, 1972), République dominicaine (1972), Equateur (1970, 1971, 1972), Guatemala (une mission par an), Honduras (1969, 1970, 1972), Jamaïque (1972), Mexique (1969, 1971), Nicaragua (1970, 1971, 1972), Panama (une mission par an), Paraguay (1972), Pérou (une mission par an), Salvador (1969, 1970, 1972), Uruguay (1972), Venezuela (1969, 1970, 1972).

Au cours de ces diverses missions, le CICR s'est efforcé de développer ses contacts avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, afin d'avoir des connaissances plus approfondies de leur organisation et des problèmes inhérents à leur gestion. Dans la mesure de ses moyens, il a contribué à soutenir leurs efforts, notamment en faisant parvenir des secours tels que médicaments, trousses de premiers secours, lait en poudre, véhicules, etc. Une quinzaine de Sociétés nationales ont ainsi bénéficié d'une aide dans les pays suivants: Argentine (1972), Bolivie (1970, 1971), Brésil (1972), Chili (1972), Costa Rica (1970), Equateur (1970), Guatemala (1970, 1971, 1972), Guyane (1971, 1972), Haïti (1969, 1970, 1971, 1972), Honduras (1969, 1970, 1971, 1972), Jamaïque (1972), Nicaragua (1970),

Panama (1970, 1971), Paraguay (1970, 1972), Salvador (1969), Trinité-et-Tobago (1971), Venezuela (1970, 1971).

Les efforts du CICR ont également porté sur la diffusion des Conventions de Genève et des principes de la Croix-Rouge au sein de la jeunesse et des forces armées. De nombreux contacts ont été établis avec les ministères concernés et les milieux universitaires. Dans plusieurs pays, des cours de droit international humanitaire ont ainsi été insérés dans les programmes des facultés de droit public.

Enfin, signalons que le CICR a mis à la disposition de la Ligue et de la Croix-Rouge du Nicaragua ses techniciens et installations de radiocommunications lors du tremblement de terre qui a ravagé Managua à fin décembre 1972.

En plus des activités ordinaires, le CICR a mené trois actions importantes : en 1969, lors du conflit qui opposa le Honduras au Salvador ; en 1970, avec l'envoi d'une mission médicale auprès des tribus indiennes de l'Amazonie brésilienne ; en 1971, enfin, à la suite des troubles intérieurs en Bolivie.

Conflit entre le Honduras et le Salvador : En juin 1969, la guerre ayant éclaté entre le Honduras et le Salvador, le CICR dépêcha des délégués sur place pour s'acquitter des tâches humanitaires en faveur des victimes du conflit, selon la III^e Convention de Genève.

Dans les deux pays, les délégués obtinrent immédiatement l'autorisation de visiter les prisonniers de guerre, auxquels ils apportèrent une aide d'urgence. Le cessez-le-feu étant intervenu le 22 juillet, un échange général des captifs eut lieu sous les auspices du CICR, le 12 août, au poste frontière d'El Amatillo, permettant à 28 Salvadoriens et 58 Honduriens de regagner leur pays.

Quant aux internés civils dans les deux pays, (5.000 Salvadoriens dans 6 camps au Honduras et 478 Honduriens dans plusieurs lieux de détention au Salvador), ils purent aussi être visités par les délégués du CICR, qui leur apportèrent une assistance matérielle (médicaments, tentes, vêtements, etc.). A cet effet, un appel conjoint du CICR et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge avait été lancé le 23 juillet aux Sociétés nationales du continent américain.

Le 30 août, l'OEA, avec laquelle le CICR avait pris contact, obtint des autorités honduriennes l'évacuation complète des camps d'internés civils, alors que la libération des civils honduriens détenus au Salvador se fit graduellement entre le 16 août et le 6 octobre.

Troubles en Bolivie : Lors des troubles internes qui éclatèrent en Bolivie, en août 1971, le CICR a immédiatement envoyé sur place son délégué régional qui fut bientôt rejoint par un second délégué.

Ayant obtenu l'autorisation de se rendre dans les différents lieux de détention, ils procédèrent à des visites régulières des personnes arrêtées en raison des événements. Un délégué-médecin, envoyé de Genève, accompagna les délégués dès le mois d'octobre, prodiguant des soins lors des visites. En outre, le CICR distribua des secours importants, tels que couvertures, vêtements, nourriture, etc.

Après six mois d'activité permanente, la mission du CICR s'est terminée en janvier 1972.

Mission médicale en Amazonie brésilienne : A la demande de plusieurs Sociétés nationales, le CICR a envoyé en 1970 une mission médicale en Amazonie brésilienne pour s'enquérir des conditions de vie et de santé des tribus indiennes. Cette mission, approuvée par les autorités et la Croix-Rouge brésiliennes, ainsi que par la FUNAI (Fondation nationale de l'Indien), a été lancée en collaboration avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Du 10 mai au 7 août, la mission médicale de la Croix-Rouge, comprenant trois médecins, fournis par les Sociétés nationales de Suède, de Hollande et de la République fédérale d'Allemagne, un ethnologue suisse et, pour un mois, le délégué général du CICR, parcourut 22.000 km, entra en contact avec 20 tribus dans une trentaine de villages, soit plus d'un tiers de la population indienne.

Le rapport établi à la suite de cette mission fut transmis en décembre 1970 au Gouvernement brésilien. En 1971, le délégué général du CICR eut à deux reprises des conversations à Rio de Janeiro avec les autorités, concernant la suite à donner à cette première mission.

En 1972, un projet d'action, portant sur 5 ans, fut établi par le CICR et envoyé, par l'intermédiaire des Sociétés nationales, aux gouvernements susceptibles d'appuyer financièrement cette action.

Autres activités

Le CICR a participé, entre 1969 et 1972, à plusieurs conférences ou séminaires organisés en Amérique latine. Il a ainsi été représenté notamment à la 3^e Conférence régionale de la Croix-Rouge du Cône sud de l'Amérique (Montevideo, 1969) ; à la 4^e Réunion des Présidents et séminaire technique des Sociétés de la Croix-Rouge des Etats-Unis, du Mexique, d'Amérique centrale et du Panama (Mexico, 1969), ainsi qu'à la 5^e, organisée en 1972 à Panama ; à la 9^e Conférence interaméricaine de la Croix-Rouge à Managua en 1970 ; le Président du CICR, M. Marcel A. Naville, a participé à cette manifestation, faisant également une visite officielle à Caracas et Panama ; aux Instituts régionaux latino-américains de formation de la Croix-Rouge à Mexico en 1971 et Fusagasuga (Colombie) en 1972.

ASIE

Pendant la période couverte par ce rapport, le CICR a poursuivi dans le Sud-est asiatique ses activités en relation avec le conflit du Vietnam.

République du Vietnam

La délégation du CICR à Saïgon a été renforcée en 1970 pour atteindre un effectif d'une demi-douzaine de délégués et médecins. Leur tâche essentielle a consisté à visiter les lieux de détention. Les médecins

ont en outre prodigué des soins dans les orphelinats de la capitale et distribué des médicaments et du matériel médical dans ces établissements.

Prisonniers de guerre : En quatre ans d'activité, les délégués du CICR ont fait au total près de 200 visites dans les 6 camps de prisonniers de guerre et les 10 hôpitaux militaires de la République du Vietnam, ce qui représente une moyenne de 4 visites par an par lieu de détention. D'une manière générale, les efforts du CICR ont porté sur l'augmentation de l'allocation alimentaire journalière, l'amélioration des soins médicaux, la séparation des prisonniers de guerre ordinaires et des candidats au ralliement.

Les délégués ont également procédé à des distributions de secours et de matériel scolaire dans les camps; ils ont assisté devant le Tribunal militaire de Can-Thô à des procès de prisonniers de guerre condamnés pour des délits de droit commun commis en captivité. En outre, le CICR a participé à des opérations de libération anticipée de prisonniers de guerre grands blessés et malades. Son rôle a consisté à s'assurer auprès des prisonniers de leur volonté d'être relâchés au nord du 17^e parallèle.

En avril 1972, à la suite de la recrudescence des combats, les camps de prisonniers de guerre de Pleiku, Danang et Qui-Nhon furent évacués et le total des 37.000 prisonniers de guerre fut regroupé dans les 3 camps restants (Phu-Quôc, Can-Thô et Bien-Hoa).

Détenus civils : Les délégués ont visité à plusieurs reprises les centres de rééducation provinciaux et nationaux où se trouvaient des détenus civils. Cependant, ces visites, contrairement à celles des camps de prisonniers de guerre, faisaient l'objet de nombreuses restrictions et ne comprenaient pas d'entretiens sans témoin. Aussi, après plusieurs démarches infructueuses en vue d'obtenir des conditions normales pour cette activité, le CICR décida-t-il, en mars 1972, de suspendre ses visites aux détenus civils.

Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Vietnam

Dès l'année 1971, le CICR a maintenu des contacts avec les représentants du Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Vietnam à Paris.

République démocratique du Vietnam

Entre 1969 et 1972, le CICR s'est adressé à plusieurs reprises au Gouvernement de la République démocratique du Vietnam pour lui proposer ses services, conformément aux Conventions de Genève de 1949, concernant la protection des prisonniers de guerre. De son côté, l'Agence centrale de recherches a demandé à la Croix-Rouge nord-vietnamienne la liste des prisonniers détenus dans ce pays. Cependant, le Gouvernement de Hanoï n'a répondu qu'en réaffirmant sa position relative aux prisonniers de guerre, telle que mentionnée dans le rapport d'activité du CICR 1970 (p. 44).

Parallèlement, le CICR a développé dès 1971 des relations avec les représentants de la République démocratique du Vietnam, principalement à Paris et à Vientiane.

Sur le plan des secours, le CICR a offert en juin 1972 d'envoyer du matériel médical à la Croix-Rouge nord-vietnamienne, ce qui fut accepté. Quatre lots de médicaments, totalisant quelque 82.000 francs suisses, ont été envoyés à Hanoï entre septembre et décembre 1972.

République khmère

En juillet 1970, le CICR a transféré, de Phnom Penh à Genève, sa délégation générale pour l'Asie. Il a cependant maintenu dans la capitale khmère une délégation permanente d'un délégué et un médecin.

A la suite des événements de mars 1970, le CICR a sollicité des autorités l'autorisation de s'acquitter des tâches conventionnelles, notamment en ce qui concerne les prisonniers de guerre. Le Gouvernement de Phnom Penh a accédé à cette demande et confirmé formellement son intention d'appliquer les Conventions de Genève.

Prisonniers de guerre : Dès le début des hostilités, le CICR a demandé d'avoir accès aux prisonniers de guerre. Cependant, excepté la visite de deux prisonniers de guerre en mai dans un hôpital, il fallut attendre janvier 1971 pour que la première visite de prisonniers ait lieu à la prison centrale de Phnom Penh.

Par la suite, la délégation du CICR a multiplié ses efforts pour visiter l'ensemble des prisonniers de guerre. Ces démarches ont été intensifiées dès mars 1972, après les déclarations du Président de la République selon lesquelles le statut de prisonnier de guerre serait accordé à tout combattant capturé et un camp construit à leur intention. Toutefois, à fin 1972, les prisonniers de guerre n'avaient pu encore y être transférés.

Assistance à la population civile : Les événements de mars 1970 ont entraîné l'augmentation du nombre de blessés, le regroupement de milliers de Vietnamiens dans des camps et l'afflux dans la capitale khmère de plusieurs milliers de réfugiés fuyant les zones de combat.

Les délégués du CICR ont entrepris une action d'assistance pour ces personnes, en collaboration avec la Croix-Rouge khmère. Un appel, lancé conjointement par la Ligue et le CICR en juin, a permis de remettre à la Société nationale pour plus de 8 millions de francs suisses de dons en nature et en espèces.

Le rôle des délégués et médecins du CICR a consisté à visiter les camps de regroupés et de réfugiés, à participer aux distributions de secours, à donner des soins médicaux dans les camps. Divers secours furent en outre envoyés par le CICR, alors que de nombreux achats étaient faits sur place.

Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge (GRUNC)

Le CICR s'est adressé au printemps 1970 au président du Conseil du GRUNC, lui demandant notamment de confirmer l'intention de son Gouvernement

d'appliquer les Conventions de Genève de 1949 et de donner son agrément aux activités humanitaires du CICR.

Dans son programme politique, rendu public le 5 mai 1970 à Pékin, le Front uni national du Kampuchéa (FUNK) déclara que « les blessés et prisonniers de guerre étaient humainement soignés et traités ».

A la fin de 1970, le GRUNC ayant accepté une aide sous forme de médicaments, le CICR alloua une somme de 100.000 francs suisses pour des envois, qui eurent lieu à partir de janvier 1971.

A la suite de la disparition, sur le territoire cambodgien, de nombreuses personnes, le CICR a établi la liste des disparus, qui fut transmise à toutes les autorités ayant des troupes combattant sur ce territoire.

Laos

L'activité du CICR au Laos s'est concentrée sur l'assistance aux populations civiles déplacées en raison des combats. Ces personnes sont réinstallées sur des terres mises à leur disposition par le Gouvernement laotien. L'assistance du CICR a consisté principalement à fournir des médicaments, des ustensiles, des vivres, des couvertures et vêtements. Les distributions, faites en collaboration avec la Croix-Rouge lao, ont eu lieu dans les différentes provinces du pays et ont touché plusieurs milliers de personnes chaque année.

En outre, les délégués ont visité les prisonniers de guerre et les détenus politiques respectivement dans les prisons Samkhé et Chinaimo à Vientiane.

Neo Lao Haksat

Le CICR s'est adressé à plusieurs reprises au Neo Lao Haksat (Pathet Lao) pour, d'une part, s'enquérir du sort des prisonniers de guerre en ses mains, d'autre part, proposer une aide médicale du CICR en faveur des populations civiles. Cette offre ayant été acceptée, le CICR a procédé en 1971 et 1972 à divers envois de médicaments et matériel médical, totalisant quelque 150.000 francs suisses.

Par ailleurs, dès 1971, le CICR a développé ses contacts avec les représentants du Neo Lao Haksat à Paris et Vientiane.

Sous-continent asiatique

Le CICR a entrepris une action de grande envergure dans le sous-continent asiatique au moment du conflit qui a opposé, en décembre 1971, les armées indiennes et pakistanaïses et qui a abouti à l'indépendance de l'ancienne province orientale du Pakistan, devenue le Bangladesh. Dès l'ouverture des hostilités, le CICR a été présent, par ses bureaux de l'Agence centrale de recherches, à Islamabad, New Delhi et Dacca. Pendant les combats qui se déroulèrent dans cette dernière ville, les délégués du CICR se sont employés, avec les délégués de la Ligue et des Sociétés de la Croix-Rouge travaillant dans le cadre du programme « lutte contre les cyclones », à protéger les victimes civiles. A cet effet, ils ont créé notamment

trois zones neutres pour accueillir femmes, enfants, vieillards et blessés.

Le conflit terminé, le CICR porta ses efforts sur deux plans: d'une part, assurer la protection des prisonniers de guerre et internés civils, tâche qui lui est dévolue par les Conventions de Genève de 1949; d'autre part, permettre la subsistance des victimes civiles, notamment au Bangladesh, par une action de secours d'urgence alimentaire et médicale.

Prisonniers de guerre : Il y avait, à fin 1971, 93.000 Pakistanais en mains indiennes (soit 76.000 prisonniers de guerre et 17.000 internés civils environ) et, au Pakistan, quelque 650 prisonniers de guerre et 270 civils indiens. Le CICR demanda aux autorités des deux pays les listes de prisonniers ainsi que le droit de les visiter et de leur transmettre de la correspondance familiale.

Les prisonniers pakistanais furent tout d'abord visités dans des camps de transit au Bangladesh, puis, en Inde, dans la cinquantaine de camps disséminés dans la Vallée du Gange, où ils avaient été transférés en janvier 1972. A fin 1972, les délégués du CICR en Inde avaient ainsi fait 4 visites en moyenne par camp, soit plus de 270 au total. Cependant, la prolongation de la détention a provoqué une tension dans les camps et de nombreux incidents — dus le plus souvent à des tentatives d'évasion — se sont produits, coûtant la vie à plusieurs dizaines de prisonniers de guerre, alors que d'autres étaient blessés. Le CICR a dépêché, à chaque fois, ses délégués sur place pour établir des rapports, qui ont été transmis aux Puissances d'origine et détentrice des captifs.

Au Pakistan, les prisonniers de guerre indiens, internés dans deux camps, puis regroupés dans un seul dès le mois d'août 1972, ont reçu 34 visites au cours de l'année, avant d'être tous rapatriés, en décembre 1972, par les autorités pakistanaïses. De leur côté, les autorités indiennes ont libéré les prisonniers pakistanais capturés sur le front ouest. Dès la fin des hostilités, en vue d'un rapatriement général, prévu par la III^e Convention de Genève, le CICR a fait de nombreuses démarches, insistant plus particulièrement sur le sort des prisonniers de guerre grands blessés et grands malades. De février à décembre 1972, six opérations ont permis au total à 600 captifs indiens et à un millier de prisonniers pakistanais blessés ou malades de regagner leurs pays respectifs.

Populations civiles : Au Bangladesh, la situation des victimes civiles — et notamment des communautés non bengalies — a nécessité la mise sur pied d'une vaste action de secours d'urgence alimentaire et médicale.

Le CICR et la Ligue, qui avaient formé, dès avant les hostilités, un groupe opérationnel conjoint, lancèrent un appel à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et aux Gouvernements, pour obtenir les fonds nécessaires. Pendant les trois premiers mois de l'année 1972, 6 équipes chirurgicales et 14 équipes médico-sociales, fournies par les Sociétés nationales, ainsi qu'une soixantaine de délégués de la Ligue et du CICR et 330 employés locaux travaillèrent sous

l'égide du CICR pour venir en aide à un demi-million de personnes. Une infrastructure logistique importante fut déployée pour permettre le déroulement de l'action de secours: outre 2 DC-6, mis à disposition par la Confédération suisse, le CICR disposait d'un avion Hercules, de trois hélicoptères et d'un parc de 150 véhicules, fournis par les Sociétés nationales. Des dons pour une valeur de 37,5 millions de francs suisses (en chiffres ronds) furent reçus des Croix-Rouges nationales et des Gouvernements pour être distribués.

Le 18 avril 1972, à la demande de la Croix-Rouge du Bangladesh, le CICR lui remit son action de secours d'urgence et, dès lors, se concentra sur des activités traditionnelles en faveur des prisonniers de guerre et des minorités civiles.

En ce qui concerne les prisonniers de guerre, les autorités bengalies informèrent le CICR, en septembre 1972, qu'environ 70 militaires pakistanais avaient été trouvés dans diverses prisons du pays. Regroupés dans la prison centrale de Dacca, ces prisonniers ont été visités à plusieurs reprises par les délégués.

Quant aux minorités non bengalies (environ 700.000 personnes réparties dans tout le pays et vivant, le plus souvent, en colonies fermées), la tâche du CICR a consisté à surveiller leurs conditions de vie et de sécurité. Les délégués du CICR se sont ainsi rendus journalièrement dans les communautés, veillant notamment à ce que les distributions de vivres, faites par la Croix-Rouge du Bangladesh grâce aux apports de l'UNROD, soient équitables et régulières. Le CICR a organisé en outre des campagnes de vaccination à grande échelle (choléra, variole) et a fait construire des abris contre la mousson pour plus de 100.000 personnes. Enfin, il a favorisé la réintégration économique des non-Bengalis en créant des possibilités de travail par l'achat de bétail, de semences ou encore de machines.

Le CICR s'est en outre penché sur le sort des civils pakistanais demeurés au Bangladesh et, de même, sur celui des communautés bengalies établies au Pakistan. Plusieurs démarches ont été faites auprès des Gouvernements respectifs, en vue de faciliter le rapatriement de ces personnes.

Enfin, l'Agence centrale de recherches a fourni un travail considérable, transmettant en 1972 plus de 5 millions de messages (3,5 millions de lettres de prisonniers de guerre entre l'Inde et le Pakistan et 1,5 million de messages civils entre le Bangladesh et le Pakistan). L'Agence a en outre été saisie de quelque 6.000 demandes de recherche de civils et de militaires, et a pu répondre positivement dans 3.000 cas environ.

Japon

A la demande de la Croix-Rouge du Japon, le CICR a assisté, en 1971, à six nouvelles opérations de rapatriement de Coréens résidant au Japon et désirant se rendre en République démocratique populaire de Corée. Le rôle du CICR a consisté à s'assurer du libre choix des 1.081 candidats au rapatriement.

République démocratique populaire de Corée

A la suite du détournement d'un avion civil sud-coréen et de son atterrissage sur l'aéroport nord-coréen de Sunduk en décembre 1969, la Croix-Rouge de la République de Corée a demandé l'intervention du CICR en faveur des 47 passagers et 4 membres de l'équipage.

Le CICR demanda des nouvelles de ces personnes à la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée. En janvier 1970, cette dernière fit savoir au CICR que le Gouvernement de Pyongyang était prêt à libérer et rapatrier les personnes qui désiraient retourner en République de Corée. Après des pourparlers directs entre les deux Sociétés nationales, 39 passagers furent relâchés le 14 février à Pan-Mun-Jom, les autres occupants de l'avion demeurant en Corée du Nord.

Contacts entre les deux Croix-Rouges : Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée et de la République de Corée ont pris contact en 1971, en vue d'étudier les problèmes humanitaires se posant entre le nord et le sud de la Corée. Des négociations préliminaires ont eu lieu en septembre de la même année à Pan-Mun-Jom; elles ont abouti en juin 1972 à l'élaboration d'un ordre du jour pour des négociations plénières qui se déroulent alternativement à Séoul et Pyongyang. Le CICR est tenu régulièrement au courant du déroulement des discussions par les deux parties.

Sri Lanka

Des événements survenus en avril 1971 ont entraîné au Sri Lanka l'arrestation de plusieurs milliers de personnes. Le CICR dépêcha un délégué à Colombo, qui reçut toutes les facilités pour visiter les lieux de détention, hôpitaux et camps de « réhabilitation », où il vit plus de 7.600 détenus en raison des événements.

Au terme de cette première visite, le CICR ouvrit un crédit de 40.000 francs suisses pour des achats en faveur des détenus et des blessés. Une seconde série de visites eut lieu en septembre 1971.

Thaïlande

Le CICR a transmis en 1969 à la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam la proposition de la Croix-Rouge et des autorités gouvernementales thaïlandaises de reprendre le rapatriement vers le Vietnam du Nord des Vietnamiens réfugiés en Thaïlande depuis une vingtaine d'années.

En septembre 1970, les deux Sociétés nationales se mirent d'accord pour reprendre les discussions, suspendues depuis 1964 en raison du conflit vietnamien. Cependant, en novembre 1970, les conversations furent interrompues par le rappel à Hanoï du chef de la délégation de la Croix-Rouge nord-vietnamienne.

Autres missions

Plusieurs missions ont été envoyées de Genève dans divers pays d'Asie, entre 1969 et 1972. Citons le voyage

en 1969 de M. Roger Gallopin, membre du CICR, qui l'a conduit au Japon, au Cambodge et en Indonésie; celui, en 1971, du Président du CICR, M. Marcel A. Naville, en République populaire de Chine; celui de M. Victor Umbricht, membre du CICR en 1971 au Pakistan; enfin, les déplacements du délégué général du CICR pour l'Asie et l'Océanie qui, entre 1970 et 1972, s'est rendu à plusieurs reprises dans les divers pays de son département.

En ce qui concerne les visites de lieux de détention où se trouvent des détenus politiques, le CICR a fait plusieurs missions ces quatre dernières années, ses délégués s'étant rendus à Hong-Kong (1970, 1971), en Indonésie (1970, 1971), en Malaisie (1971, 1972), aux Philippines (1970, 1972).

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

Durant ces quatre dernières années, le CICR a continué à développer, en les approfondissant, ses contacts avec les pays d'Europe et de l'Amérique du Nord.

Il a poursuivi en 1969 et jusqu'à la fin de 1972 son action en faveur des familles séparées d'Europe centrale et orientale, en transmettant de nombreuses demandes de regroupement aux Sociétés nationales et aux autorités de cette région, qui y ont fréquemment donné suite.

Le délégué général pour l'Europe et l'Amérique du Nord s'est rendu chaque année dans divers pays de sa zone pour des contacts avec les autorités gouvernementales et les dirigeants des Croix-Rouges nationales. Il a en outre accompagné le Président du CICR dans ses déplacements en Pologne, en Union Soviétique, au Liechtenstein, en République fédérale d'Allemagne, aux Etats-Unis, en Autriche, en Hongrie et en République démocratique allemande.

Des délégués du CICR ont en outre porté assistance aux personnes détenues pour des motifs ou des délits d'ordre politique en Grèce, de 1969 à 1971, aux personnes arrêtées et internées en raison des pouvoirs spéciaux en Irlande du Nord, dès fin 1971, et en Espagne, en 1972.

Grèce

Après avoir installé une délégation en Grèce dès l'été 1967, le CICR a conclu le 3 novembre 1969 un accord d'un an avec le Gouvernement hellénique, prévoyant pour les délégués du CICR un droit de visite à toutes les catégories de détenus politiques grecs. Dès le 24 novembre 1969, une délégation permanente de 3 délégués et 3 médecins du CICR visita régulièrement les divers lieux de détention et commissariats de police, sur l'ensemble du territoire grec. En une année, 35 lieux de détention ont été visités, à quatre reprises chacun; les délégués y ont distribué des articles de première nécessité, en collaboration avec la Croix-Rouge hellénique et le Ministère des Affaires sociales.

En novembre 1970, l'accord signé avec le CICR ne fut pas reconduit par les autorités grecques. Toutefois, le CICR présenta une série de propositions

concernant la poursuite de son action en faveur des détenus politiques. Cette activité ne se justifiait plus aux yeux du Gouvernement hellénique, étant donné que de très nombreuses libérations avaient eu lieu en 1969 et en 1970 et qu'il était prévu de mettre fin, l'année suivante, à l'état de résidence surveillée et de détention administrative, le bureau du CICR à Athènes fut fermé le 28 février 1971, à la demande des autorités helléniques.

Conformément à l'Accord du 3 novembre 1969, le CICR est venu en aide aux familles indigentes dont le soutien se trouvait en état de détention depuis plus de deux ans. En 1970, la délégation du CICR à Athènes a lancé deux actions d'assistance matérielle en faveur de plus de 4.000 familles au total. D'autre part, plus de 1.600 familles se sont présentées au cours de la même année dans les bureaux de la délégation du CICR pour des requêtes de caractère familial.

Irlande du Nord

A la suite de la dégradation de la situation en Irlande du Nord et de la promulgation des pouvoirs spéciaux décrétés dans la nuit du 9 au 10 août 1971, le CICR a offert, le 27 août, ses services aux Gouvernements de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord pour procéder à la visite des lieux de détention où se trouvaient les personnes privées de leur liberté en raison des événements. A la fin de septembre, le délégué général pour l'Europe s'est rendu à Londres, puis à Belfast, où un accord est intervenu entre le Gouvernement de l'Irlande du Nord et le CICR, permettant à celui-ci de visiter les différentes catégories de personnes internées dans cette province autonome.

Deux séries de visites ont eu lieu en octobre et décembre 1971, dans quatre lieux de détention, où se trouvaient plusieurs centaines de détenus. En 1972, les délégués du CICR ont fait deux nouvelles séries de visites (mai et décembre). Les détenus, au nombre de 274 à fin 1972, ont été regroupés dans un seul lieu de détention.

Assistance aux victimes d'expériences pseudo-médicales

De 1969 à 1972, le CICR a poursuivi son activité d'intermédiaire neutre pour faire parvenir une indemnité à des personnes qui avaient subi des expériences pseudo-médicales dans les camps de concentration sous le régime national-socialiste.

En octobre 1969, un accord intervint entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Tchécoslovaquie pour le paiement d'une somme forfaitaire destinée à couvrir les cas restés en suspens dans ce pays. Le Gouvernement donateur a, par la suite, conclu un accord analogue avec la Hongrie. Le rôle du CICR se poursuit dès lors en faveur des seules victimes polonaises.

C'est ainsi que des délégués du CICR se rendirent à plusieurs reprises en Pologne pour rencontrer des groupes de victimes. La Commission neutre de décision, désignée par le CICR pour se prononcer sur les demandes d'assistance financière, a tenu trois sessions en moyenne par an, allouant, de 1969 à 1972, des

indemnités d'un montant total de 21.660.000 DM à 775 victimes polonaises.

En novembre 1972, les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et de la République populaire de Pologne ont conclu un accord pour l'indemnisation globale des victimes polonaises des expériences pseudo-médicales, portant sur un nouveau versement de 100 millions de DM. Cet accord met un terme à l'intervention du CICR dans la procédure d'indemnisation des victimes polonaises.

MOYEN-ORIENT

Au cours des quatre dernières années, le CICR a poursuivi au Moyen-Orient ses activités en relation avec les Conventions de Genève. Il a maintenu à cet effet ses délégations permanentes dans les pays impliqués dans le conflit de juin 1967 — Israël et territoires occupés, Jordanie, Liban, République arabe d'Égypte, République arabe syrienne. En outre, il a gardé ses deux délégations dans la péninsule arabique, en République arabe du Yémen et en République démocratique populaire du Yémen.

Par ailleurs, des missions temporaires ont eu lieu à plusieurs reprises: en 1971, notamment, trois membres du CICR se sont rendus, l'un en Israël et territoires occupés, les deux autres dans les pays arabes, afin de procéder avec les autorités gouvernementales à une revue des problèmes en cours au Moyen-Orient, et examiner la possibilité de désigner le CICR comme substitut de la Puissance protectrice. Le CICR a d'ailleurs envoyé en 1972 une note aux cinq Gouvernements intéressés confirmant ses offres de service à ce sujet.

Conflit israélo-arabe

Le CICR a poursuivi, de 1969 à 1972, son activité en faveur des prisonniers de guerre en mains arabes et israéliennes et en faveur des populations civiles dans les territoires occupés.

Prisonniers de guerre: Le CICR a continué ses visites aux prisonniers de guerre en Israël et dans les pays arabes. A fin 1972, il y avait, en Israël, 114 prisonniers arabes (58 Égyptiens, 46 Syriens et 10 Libanais); 10 prisonniers israéliens en République arabe d'Égypte; 3 prisonniers israéliens en Syrie. Tous ces hommes ont été visités deux fois par mois par les délégués du CICR dans les pays respectifs.

Plusieurs opérations de rapatriement se sont déroulées sous les auspices du CICR, et ont permis, entre 1969 et 1972, à 10 Israéliens, 22 Égyptiens, 11 Libanais, 8 Syriens et 1 Jordanien de regagner leurs pays.

En plus de ces démarches en vue de rapatrier certains prisonniers malades ou autres qui, au terme de la III^e Convention de Genève, devraient bénéficier de cette mesure, le CICR a déployé des efforts incessants pour obtenir le rapatriement de tous les prisonniers de guerre.

Détenus civils arabes dans les territoires occupés: Des séries de visites ont eu lieu régulièrement dans une

douzaine de prisons en Israël et dans les territoires occupés, où étaient internés en 1972 environ 2.500 détenus civils arabes. Le CICR est autorisé à voir, généralement un mois après leur arrestation, les prisonniers dits de sécurité — condamnés, prévenus ou administratifs — et les prisonniers de droit commun — condamnés ou prévenus.

A fin 1972, la délégation du CICR à Tel-Aviv s'apprêtait à mettre au point une liste des détenus, ayant obtenu des autorités israéliennes la communication à bien plaie de l'identité des personnes emprisonnées.

Les délégués du CICR sont intervenus plusieurs fois auprès des autorités israéliennes au sujet de la surpopulation dans certaines prisons; ils ont en outre recommandé la création d'ateliers de travail et de classes scolaires, et ont remis à cet effet du matériel dans divers lieux de détention. En outre, depuis 1969, le CICR a organisé des distributions de colis pour les détenus ne recevant pas de visites familiales (environ 600 par mois) et des transports gratuits par autobus pour les familles de détenus nécessiteuses (3.500 personnes en moyenne par mois).

Le CICR s'est occupé également d'un certain nombre de civils arabes ou israéliens détenus, et a œuvré en faveur de leur rapatriement.

Populations civiles dans les territoires occupés: Le CICR a continué d'organiser des opérations de regroupement de familles sur le Canal de Suez, à raison d'une par mois depuis le second semestre de 1971. Il a en outre organisé le transfert d'étudiants palestiniens de Gaza, afin de leur permettre de faire leurs études dans les universités arabes (notamment au Caire).

En ce qui concerne les réunions de familles entre la Cisjordanie et la Transjordanie, le CICR est intervenu à propos de plusieurs cas humanitaires qui n'ont pas trouvé leur solution dans le cadre de la procédure normale, qui se déroule au niveau des municipalités locales.

Enfin, quelques opérations de regroupement de familles ont eu lieu entre la Syrie et le territoire occupé du Golan.

D'une manière générale, le CICR a tenté d'obtenir que les critères soient élargis et que la procédure d'étude des dossiers soit accélérée.

Enquêtes sur la situation sanitaire et alimentaire: Des médecins envoyés spécialement par le CICR ont effectué plusieurs enquêtes sur la situation sanitaire et alimentaire des populations civiles de Cisjordanie, de Gaza et du Sinaï. Ces missions permettent au CICR de suivre la mise en application des mesures qu'il a préconisées. Les Gouvernements intéressés ont reçu les rapports établis sur cette base.

Application de la IV^e Convention: A des démarches répétées du CICR, entreprises dès 1967, tendant à faire reconnaître par la Puissance occupante l'applicabilité de la IV^e Convention de Genève de 1949 dans les territoires occupés, les autorités israéliennes ont répondu qu'elles souhaitaient « laisser ouverte la question pour

le moment». A fin 1972, aucune évolution n'était apparue dans la position d'Israël sur cette question. Pour cette raison, les délégués du CICR, tout en intervenant à propos des principes en cause (art. 49 et 53 notamment), ont été contraints de s'occuper essentiellement des conséquences sur le plan humain des mesures prises par la Puissance occupante, telles que destructions de maisons, transferts forcés de populations, expulsions, expropriations, implantations.

Secours : Le CICR a poursuivi son assistance en faveur des populations civiles des territoires occupés de Cisjordanie, du Golan et de Gaza-Sinaï. Il a notamment procédé chaque année à de nombreux envois de secours (de la part de la CEE et de la Confédération suisse par exemple) et a aidé plusieurs sections locales de Croissants-Rouges arabes dans la réalisation de leurs programmes d'assistance.

Jordanie

Événements de septembre 1970 : Trois avions de ligne ont été détournés en septembre 1970 par des commandos palestiniens à Zerka. A la demande des pays impliqués, le CICR accepta d'agir comme intermédiaire neutre et dépêcha à cet effet une mission spéciale, alors que des secours étaient acheminés en faveur des passagers. Après plusieurs jours de démarches entre les autorités jordaniennes et les mouvements palestiniens, la majorité des passagers fut libérée le 12 septembre, à l'exception de 54 personnes gardées en otage, et qui ne furent relâchées que vers la fin du mois, alors que la guerre civile avait déjà commencé.

Guerre civile : Au lendemain du déclenchement des combats en Jordanie, le CICR envoya une équipe médicale et 7 tonnes de secours dans un avion qui, le 20 septembre, fut le premier à se poser à Amman. Le CICR s'est adressé aux Parties au conflit pour qu'elles appliquent, en toutes circonstances, les règles d'humanité universellement reconnues et les engagea à conclure immédiatement une trêve de 24 heures, afin d'évacuer les blessés, ce qui fut fait.

En outre, un appel fut lancé à toutes les Sociétés nationales par le CICR et la Ligue.

L'action de secours de la Croix-Rouge se déploya jusqu'à la fin d'octobre. Des équipes médicales, envoyées par de nombreuses Sociétés nationales travaillèrent sous la coordination du CICR dans des hôpitaux de campagne amenés par une cinquantaine d'avions. Près de 2.000 tonnes de secours furent distribuées. Les avions du CICR transportèrent, du 20 septembre au 31 octobre, près de 600 tonnes de vivres et de matériel.

Les délégations du CICR dans les pays limitrophes — Israël, Liban, Syrie — participèrent à l'action, soit par l'envoi de camions de secours, soit par celui de délégués, soit encore en assurant, au Liban, par l'intermédiaire de la Société nationale, l'accueil, l'hospitalisation et le rapatriement de blessés.

Le Croissant-Rouge jordanien et le « Croissant-Rouge palestinien » se chargèrent, dès le mois de novembre, de distribuer les secours.

En ce qui concerne le travail d'Agence, la délégation du CICR à Amman a constitué un fichier de personnes disparues et a dû répondre à un nombre considérable de demandes de nouvelles. Elle a en outre transmis plus de 25.000 messages familiaux, provenant de toutes les régions du Moyen-Orient.

Prisonniers de guerre : Les délégués du CICR en Jordanie ont eu accès, en 1970, auprès de trois prisonniers de guerre syriens, capturés en septembre de la même année, lors des événements. Le CICR a en outre pu voir plusieurs centaines de Palestiniens détenus. Dans le courant de l'automne 1970, les autorités jordaniennes ont fait savoir au CICR que tous les prisonniers de guerre avaient été libérés.

En 1971, les délégués ont visité à plusieurs reprises des ressortissants israéliens auxquels les autorités d'Amman avaient accordé le statut de prisonnier de guerre. Ces hommes ont été rapatriés en 1972.

Détenus civils : En 1971 et 1972, le CICR a entrepris plusieurs démarches pour avoir accès aux détenus en raison des événements. Il a eu la possibilité de remettre divers secours et des messages familiaux dans les prisons de Jafr, Irbid et Mahatta.

Enfin, le CICR est venu en aide, entre 1969 et 1972, à la Société nationale en lui faisant parvenir des secours provenant notamment de la CEE et de la Confédération suisse. Il a également envoyé des secours au « Croissant-Rouge palestinien », tant en Jordanie qu'au Liban.

Liban

Événements du Sud-Liban : A la suite d'incidents de frontière, survenus au printemps 1970 au Sud-Liban, le CICR a dépêché sur place une équipe médicale, qui a travaillé de mi-juillet à mi-novembre. Son action, coordonnée avec celle que la Croix-Rouge libanaise déployait dans d'autres villages, a touché une trentaine de localités et de nombreux groupes de personnes ayant quitté leur lieu d'habitation. Des campagnes de vaccination ont été menées tant par les équipes du CICR que par celles de la Société nationale.

Syrie

A la demande des autorités syriennes, le CICR est venu en aide à quelque 100.000 personnes déplacées du Plateau du Golan à la suite du conflit de juin 1967 et ne bénéficiant pas de l'aide de l'UNRWA. Entre 1971 et 1972, plus de 5.500 tonnes de céréales et 200 tonnes de lait en poudre, des médicaments et autres secours reçus de divers donateurs ont ainsi été distribués.

Péninsule arabe

Prisonniers de guerre : Les délégués du CICR ont visité à plusieurs reprises, en 1970, les 37 soldats séoudiens et les 24 soldats sud-yéménites internés à Aden et Ryadh à la suite des combats qui opposèrent, en 1969, dans la province de l'Hadramaout, les armées des deux pays. L'échange général des prisonniers de

guerre s'est déroulé sous les auspices du CICR, en janvier 1971, au Caire.

A la suite des combats survenus en 1972 à la frontière des deux Yémen, les délégués du CICR ont visité 26 prisonniers de guerre de la République démocratique populaire du Yémen internés à Sanaa et 34 prisonniers de guerre nord-yéménites internés à Aden.

Détenus politiques : Le délégué du CICR en République arabe du Yémen a vu en 1972, dans le cadre d'une première visite, des détenus politiques dans une prison de Sanaa, et leur a remis des secours.

A Aden, le délégué du CICR s'est efforcé d'élargir l'action en faveur des détenus politiques. Lors de ses visites, il a remis des secours à leur intention.

Action médicale : De 1969 à 1972, plusieurs actions médicales se sont succédé en République arabe du Yémen et en République démocratique populaire du Yémen.

En République arabe du Yémen, le CICR a ouvert, en 1969, un dispensaire à Najran et une polyclinique à Bir-El-Khadra, où furent soignés jusqu'à la mi-juin plusieurs centaines de cas. En 1970, une équipe travailla de mars à août dans l'hôpital de la ville de Khamer, à une trentaine de kilomètres de Sanaa, traitant une centaine de patients par jour.

Enfin, en mars 1970, le CICR ouvrit un atelier de prothèses à Sanaa, qui permit de traiter 306 invalides de guerre et de fabriquer 240 prothèses, jusqu'à sa remise, en mars 1972, au Gouvernement yéménite.

En République démocratique populaire du Yémen, l'assistance médicale du CICR, commencée en 1967 à l'hôpital Al Gamhouriah d'Aden, s'est terminée en mai 1970. Trois équipes s'y sont succédé de novembre 1968 à la fin de l'action. Une mission médicale fut en outre installée à Mukallah, capitale de l'Hadramaut, pendant les troubles de 1969. Quelque 670 interventions chirurgicales furent pratiquées pendant les mois d'avril à décembre.

Assistance alimentaire : En République arabe du Yémen, le CICR a poursuivi jusqu'au début de 1972 son action de distribution de lait en poudre aux enfants nécessiteux, puis l'a transmise à la Société nationale. En outre, le CICR a prêté son concours à une action d'urgence en faveur des victimes de la sécheresse, qui a sévi dès fin 1969 dans les régions de Sanaa, Saada et Hodeidah. A cette occasion, un délégué-médecin se rendit sur place et l'on y envoya 75 tonnes de lait et plusieurs milliers de couvertures.

En République démocratique populaire du Yémen, le CICR a aidé le Croissant-Rouge en formation dans ses programmes de distribution; 140 tonnes de produits laitiers, 70 tonnes de farine et 2 tonnes de riz furent acheminées à Aden et distribuées à un millier de familles.

Iran-Irak

Le CICR a entrepris des démarches, en 1969, auprès des autorités et des Sociétés nationales d'Iran et

d'Irak, en vue de faciliter le regroupement des familles séparées à la suite du différend de Chatt-El-Arab.

Une délégation du CICR fut ouverte à Bagdad, en octobre 1969, et maintenue jusqu'en janvier 1970. En accord avec les deux pays, trois opérations de regroupement de familles eurent lieu pendant cette période sous les auspices du CICR.

A la fin de 1971, le Gouvernement et la Société nationale d'Iran sollicitèrent l'intervention du CICR en faveur de quelque 50.000 ressortissants iraniens expulsés d'Irak.

Le CICR envoya un délégué à Téhéran pour se rendre compte de la situation des expulsés hébergés dans des camps, puis proposa aux deux Sociétés nationales une rencontre à Genève, qui eut lieu le 12 mai 1972 au siège du CICR. Par la suite, le Lion-et-Soleil-Rouge d'Iran et le Croissant-Rouge irakien établirent des contacts directs pour le règlement de cette question.

SERVICES SPÉCIALISÉS

Agence centrale de recherches

Au cours de ces quatre dernières années, l'Agence centrale de recherches a poursuivi ses nombreuses tâches en rapport avec les demandes de nouvelles ou d'enquêtes de personnes disparues pendant les événements qui ont agité le monde. L'activité de l'Agence s'est ainsi concentrée plus particulièrement sur le Nigéria, le Moyen-Orient, l'Indochine, enfin le sous-continent asiatique.

Des milliers de demandes sont parvenues chaque année dans les bureaux de l'Agence, concernant la disparition de militaires ou de civils ou l'obtention d'attestations de captivité. L'Agence a en outre transmis de la correspondance entre les prisonniers et internés et leurs familles, ainsi qu'entre les civils séparés par les événements.

En marge de ces activités, elle a continué de recevoir de nombreuses demandes relatives à la seconde guerre mondiale et aux conflits qui lui ont succédé.

MOUVEMENT DU COURRIER DE L'AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES DE 1969 A 1972

Année	Arrivée	Départ	Enquêtes ouvertes
1969	64.888	54.747	10.715
1970	45.316	43.510	10.091
1971	49.526	50.779	10.270
1972	85.521	78.015	12.824

Service international de recherches

Le Service international de recherches (SIR) à Arolsen (République fédérale d'Allemagne), dont le CICR assume la direction depuis 1955, constitue la plus importante source d'informations sur le sort des

personnes déportées ou disparues en Allemagne et dans les territoires occupés au cours de la seconde guerre mondiale.

De 1969 à 1972, il a reçu plusieurs centaines de milliers de demandes de certificats d'incarcération et de résidence, qui sont en relation avec la loi d'indemnisation, entrée en vigueur en 1953 en République fédérale d'Allemagne, ainsi que des demandes d'actes de décès, des demandes de documents, de recherches individuelles, et diverses autres demandes.

Service des délégations

Le CICR a créé, en 1970, un Service des délégations, chargé du recrutement et de la formation des délégués. A fin 1972, il avait reçu un millier de candidatures, dont près de 300 ont été retenues pour suivre les cours de formation organisés à Genève en liaison avec l'Institut Henry-Dunant, afin d'acquérir de bonnes connaissances des Conventions de Genève et du rôle du CICR. Sur ce nombre, environ 200 délégués sont partis en mission sur le terrain.

Service du personnel sanitaire

Le Service du personnel sanitaire a pour rôle d'encourager, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, la préparation et le développement du personnel et du matériel sanitaires. Entre 1969 et 1972, il a reçu de très nombreuses demandes d'infirmières concernant le placement ou la formation professionnelle, ainsi que des offres de services pour des missions dans le cadre de l'activité du CICR.

Le Service du personnel sanitaire s'est fait en outre représenter à divers Congrès médicaux et a œuvré pour la diffusion des Conventions de Genève auprès du personnel sanitaire.

Invalides de guerre

De 1969 à 1972, le Service des invalides de guerre a créé et exploité des ateliers de prothèses dans divers pays touchés par la guerre.

En 1969, un atelier provisoire a été ouvert dans la province sécessionniste du Nigéria, sous la direction d'un technicien orthopédiste néerlandais. En République arabe du Yémen, le CICR a ouvert, en 1970, à Sanaa, un atelier, également dirigé par un technicien orthopédiste des Pays-Bas; l'atelier fut remis aux autorités nord-yéménites au printemps 1972, après avoir traité 306 cas et construit 240 prothèses. Des techniciens yéménites ont été formés pour assurer la bonne

marche de l'atelier après le départ du CICR. En Jordanie (1970), au Bangladesh (1971) des ateliers de prothèses ont également fonctionné dans le cadre des actions de secours d'urgence du CICR dans ces pays. Enfin, du matériel orthopédique a été remis par le CICR, notamment en République démocratique populaire du Yémen et en Jordanie (1969) ainsi qu'au Laos (1970).

Service des télécommunications

Le Service des télécommunications du CICR à Genève a connu, de 1969 à 1972, un développement considérable. Son équipement actuel permet de transmettre des messages en télégraphie, en téléphonie ou par radio-télétypie.

Les efforts ont visé à créer un réseau d'urgence de radiocommunications, par le truchement des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, en cas de catastrophes et, à fin 1972, 25 pays avaient répondu positivement à la proposition du CICR. En outre, des cours ont eu lieu chaque semaine en Suisse pour l'entraînement de radio-opérateurs membres du « Groupe pour missions internationales », susceptibles de collaborer aux actions du CICR.

Pendant ces quatre dernières années, le CICR a maintenu ou installé des stations dans de nombreux pays frappés par la guerre. En outre, le réseau de radiocommunications avec les délégués du CICR comprend actuellement 10 stations: Amman (Jordanie) — cette station relie en outre Beyrouth, Jérusalem et Damas — Caracas (Venezuela); Dacca (Bangladesh); Islamabad (Pakistan); New Delhi (Inde); Phnom Penh (République khmère); Vientiane (Laos).

Service des secours

Pendant la période couverte par ce rapport, le Service des secours du CICR a participé aux grandes actions d'assistance d'urgence du CICR (Nigéria, Jordanie, Bangladesh, notamment). Ses représentants ont fait à cet effet plusieurs missions d'estimation des besoins. En outre, le CICR a fait parvenir des envois dans plusieurs pays pour soutenir la Société nationale, ainsi que dans ceux où il a maintenu une délégation. Des secours pour un total de 61.387.520 francs suisses ont été achetés sur place ou envoyés dans 59 pays entre 1969 et 1972. (Voir tableau ci-après.)

Dès 1970, le CICR a développé ses contacts avec la CEE à Bruxelles, pour aboutir à la conclusion de plusieurs accords, portant sur plus de 100.000 tonnes de marchandises.

SECOURS DISTRIBUÉS OU TRANSMIS PAR LE CICR DE 1969 A FIN 1972

	Fr. s.		Fr. s.
Algérie		Equateur	
1969 Sinistrés	22.500,—	1970 Véhicule pour la Croix-Rouge	30.000,—
		1971 Détenus politiques	4.000,—
Bangladesh			<u>34.000,—</u>
1972 Population civile	9.531.500,—*	Gambie	
		1972 Médicaments pour détenus poli- tiques	1.730,—
Bolivie			
1970 Détenus, population civile	114.900,—	Grèce	
1971 Détenus politiques	39.000,—	1969 Détenus	34.500,—
1972 Détenus politiques	11.530,—	Lait en poudre pour la Croix- Rouge hellénique	20.000,—
	<u>165.430,—</u>	1970 Assistance aux détenus et à leurs familles	174.430,—
Burundi		1971 Détenus	49.620,—
1972 Population civile	19.400,—		<u>278.550,—</u>
Cambodge		GRUNC (Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge)	
Voir République khmère		1971 Médicaments et matériel médical	80.000,—
Cameroun			
1972 Détenus politiques	2.560,—	Guatemala	
		1969 Médicaments pour détenus	9.950,—
Chili		1970 Trousses de secours pour la Croix- Rouge guatémaltèque	2.350,—
1972 Population civile	1.580.000,—	1971 Equipement pour la Croix-Rouge guatémaltèque.	3.500,—
		Bouillie pour enfants	1.200,—
Colombie		1972 Médicaments pour détenus	16.140,—
1969 Médicaments pour détenus poli- tiques	18.910,—	Trousses de secours pour la Croix- Rouge	2.040,—
1971 Médicaments pour détenus poli- tiques	14.500,—		<u>35.180,—</u>
	<u>33.410,—</u>	Guyane	
Costa-Rica		1971 Lait en poudre	16.500,—
1970 Médicaments pour détenus poli- tiques	12.850,—	1972 Lait en poudre et bouillie pour enfants	15.200,—
1972 Médicaments pour détenus poli- tiques	10.345,—		<u>31.700,—</u>
	<u>23.195,—</u>	Haïti	
Côte d'Ivoire		1969 Pansements et vaccins pour la Croix-Rouge	17.360,—
1970 Enfants réfugiés biafrais	89.320,—	1970 Lait en poudre et matériel de pan- sement	15.700,—
		1971 Trousses de secours, véhicule et lait en poudre pour la Croix- Rouge.	34.000,—
Dahomey		1972 Matériel de secours pour la Croix- Rouge	26.550,—
1971 Population civile	3.500,—	Lait en poudre pour la Croix- Rouge	140.000,—
			<u>233.610,—</u>
République dominicaine		Haute-Volta	
1972 Détenus politiques	8.570,—	1972 Don en espèces à la Croix-Rouge.	5.500,—
République arabe d'Egypte			
1969 Vivres pour personnes déplacées	151.000,—		
1970 Vivres pour personnes déplacées	314.500,—		
Aide aux prisonniers de guerre et secours divers	45.840,—		
1972 Médicaments pour le Croissant- Rouge	5.400,—		
Assistance aux prisonniers de guerre et secours divers	59.200,—		
	<u>575.940,—</u>		

* Ce chiffre représente la valeur des envois. Il ne comprend pas les secours achetés sur place.

	Fr. s.		Fr. s.
Honduras		Jordanie	
1969 Vaccins, médicaments et pansements	24.850,—	1970 Médicaments et vivres pour victimes des événements (ne comprend pas l'action spéciale Jordanie)	584.980,—
1970 Trousses de secours et landrover pour la Croix-Rouge	22.350,—	1971 Vivres pour la population nécessiteuse	480.000,—
1971 Trousses de secours pour la Croix-Rouge	2.500,—	1972 Vivres pour la population nécessiteuse	256.350,—
1972 Vaccins, trousse de secours et lait en poudre pour la Croix-Rouge	45.150,—	Assistance aux détenus et secours divers	17.850,—
Médicaments pour les détenus	4.985,—		<u>1.339.180,—</u>
	<u>99.835,—</u>		
Hongrie		République khmère	
1969 Médicaments pour la Croix-Rouge hongroise	23.700,—	1969 Remise de fonds à la Croix-Rouge khmère	10.000,—
1970 Médicaments pour la Croix-Rouge hongroise	17.700,—	Assistance aux réfugiés et prisonniers de guerre	21.500,—
1971 Médicaments pour la Croix-Rouge hongroise	16.500,—	1970 Assistance aux réfugiés	229.850,—
1972 Médicaments pour la Croix-Rouge hongroise	21.870,—	1971 Médicaments pour la Croix-Rouge khmère	134.800,—
	<u>79.770,—</u>	Lait en poudre pour la Croix-Rouge khmère	20.500,—
		1972 Médicaments pour la Croix-Rouge khmère	97.300,—
Inde		Aide aux réfugiés	27.000,—
1971 Population civile — Réfugiés	23.756.600,—		<u>540.950,—</u>
1972 Prisonniers de guerre	42.000,—		
	<u>23.798.600,—</u>		
Indonésie		Laos	
1969 Réfugiés du Kalimantan	8.200,—	1969 Envoi de vaccins et plasma	13.420,—
1970 Médicaments pour détenus	23.800,—	Assistance aux personnes déplacées	27.320,—
1971 Médicaments pour détenus	22.800,—	1970 Assistance aux personnes déplacées	153.000,—
	<u>54.800,—</u>	1971 Assistance aux personnes déplacées	103.630,—
		1972 Assistance aux personnes déplacées	143.100,—
Israël et territoires occupés			<u>440.470,—</u>
1969 Vivres pour populations nécessiteuses	1.209.000,—	Lesotho	
Assistance aux détenus et à leurs familles	42.500,—	1972 Don en espèces à la Croix-Rouge du Lesotho	5.000,—
1970 Vivres et médicaments pour la population civile	204.745,—		
Assistance aux détenus civils, prisonniers de guerre et secours divers	342.570,—	Liban	
1971 Vivres pour les populations nécessiteuses	3.731.500,—	1970 Assistance médicale	50.070,—
Assistance aux détenus civils, population civile, prisonniers de guerre, sections locales du Croissant-Rouge jordanien	503.500,—	1971 Vivres et vêtements pour la Croix-Rouge libanaise	25.000,—
1972 Vivres pour les populations nécessiteuses	1.440.000,—	1972 Envois de médicaments à la Croix-Rouge libanaise	66.600,—
Assistance aux détenus civils, à la population civile, secours divers	266.300,—	Secours divers	2.800,—
Assistance aux prisonniers de guerre	73.100,—		<u>144.470,—</u>
Aide aux sections locales du Croissant-Rouge jordanien	66.700,—	Liberia	
	<u>7.879.915,—</u>	1972 Médicaments pour la Croix-Rouge	2.400,—
Jamaïque		Madagascar	
1972 Lait en poudre pour la Croix-Rouge	21.000,—	1969 Médicaments pour les missions	6.000,—
		1972 Don en espèces à la Croix-Rouge	10.000,—
			<u>16.000,—</u>

	Fr. s.		Fr. s.
Malawi			
1971	Remise d'une landrover à la Croix-Rouge	19.000,—	
Mali			
1972	Don en espèces à la Croix-Rouge.	15.000,—	
Nicaragua			
1970	Médicaments pour la Croix-Rouge	12.300,—	
1972	Médicaments pour les détenus .	17.520,—	
		<u>29.820,—</u>	
Niger			
1972	Don en espèces à la Croix-Rouge.	6.500,—	
Nigéria			
1970	Victimes du conflit	787.000,—	
Panama			
1969	Médicaments pour la Croix-Rouge	4.700,—	
1970	Médicaments pour la Croix-Rouge	11.650,—	
1971	Bouillie pour enfants	1.200,—	
1972	Médicaments pour détenus . . .	7.950,—	
		<u>25.500,—</u>	
Paraguay			
1970	Médicaments pour détenus . . .	7.230,—	
1972	Médicaments pour détenus . . .	18.570,—	
		<u>25.800,—</u>	
Pathet Lao			
1971	Médicaments et matériel médical.	24.000,—	
1972	Médicaments et matériel médical.	125.600,—	
	Matériel scolaire.	8.000,—	
		<u>157.600,—</u>	
Pérou			
1969	Médicaments pour détenus . . .	18.700,—	
1970	Médicaments pour détenus . . .	2.000,—	
1972	Médicaments pour détenus . . .	115,—	
		<u>20.815,—</u>	
Pologne			
1969	Médicaments pour la Croix-Rouge	17.700,—	
1970	Médicaments pour la Croix-Rouge	23.590,—	
1971	Médicaments pour la Croix-Rouge	7.300,—	
1972	Médicaments pour la Croix-Rouge	3.270,—	
		<u>51.860,—</u>	
Roumanie			
1971	Médicaments pour la Croix-Rouge	6.500,—	
1972	Médicaments pour la Croix-Rouge	5.800,—	
		<u>12.300,—</u>	
Rwanda			
1971	Véhicule pour la Croix-Rouge .	10.500,—	
	Aide financière pour hôpital de Rwamagana	4.080,—	
1972	Matériel chirurgical pour la Croix-Rouge	560,—	
		<u>15.140,—</u>	
Sénégal			
1972	Vivres pour la Croix-Rouge sénégalaise	21.500,—	
	Don en espèces à la Croix-Rouge sénégalaise	2.000,—	
		<u>23.500,—</u>	
Sierra Leone			
1972	Médicaments pour détenus . . .	4.030,—	
Soudan			
1970	Vivres pour le Croissant-Rouge soudanais	348.100,—	
1971	Trousses de secours pour le Croissant-Rouge	1.900,—	
	Vivres pour le Croissant-Rouge soudanais	1.200.000,—	
1972	Vivres pour le Croissant-Rouge soudanais	1.317.500,—	
		<u>2.867.500,—</u>	
Sri Lanka			
1971	Détenus	55.000,—	
Swaziland			
1972	Don en espèces à la Croix-Rouge du Swaziland	5.000,—	
République arabe syrienne			
1969	Vivres et couvertures pour réfugiés	692.000,—	
1971	Vivres et médicaments pour personnes déplacées.	5.845.000,—	
1972	Médicaments et vivres pour les personnes déplacées	280.250,—	
		<u>6.817.250,—</u>	
Tanzanie			
1972	Don en espèces à la Croix-Rouge de Tanzanie.	10.000,—	
Tchad			
1970	Médicaments et vivres pour la population civile	125.250,—	
Togo			
1971	Trousses de secours et machines à coudre pour la Croix-Rouge togolaise	6.260,—	
1972	Don en espèces à la Croix-Rouge togolaise	2.000,—	
		<u>8.260,—</u>	
Trinité et Tobago			
1971	Lait en poudre pour la Croix-Rouge	5.500,—	
Tunisie			
1969	Lait en poudre pour sinistrés . .	22.500,—	
Venezuela			
1970	Trousses de secours pour la Croix-Rouge	1.360,—	
1971	Lait en poudre et bouillie pour la Croix-Rouge	6.700,—	
		<u>8.060,—</u>	

	Fr. s.		Fr. s.
République du Vietnam		République démocratique populaire du Yémen	
1969 Aide aux hôpitaux	16.500,—	1969 Assistance aux détenus et à leurs familles	13.000,—
Aide aux prisonniers de guerre	9.035,—	Vivres pour la population civile	190.000,—
Véhicule	33.000,—	Aide médicale	40.850,—
Distributions aux prisons et orphelinats	106.935,—	1970 Vivres pour la population civile et aide médicale	491.120,—
1970 Envois de matériel médical	27.210,—	1971 Vivres pour la population civile	110.000,—
Assistance aux prisons et orphelinats	45.320,—	Aide aux détenus et à leurs familles	9.620,—
1971 Assistance aux orphelinats et hôpitaux	78.320,—	Secours divers sur place	5.280,—
Assistance aux prisonniers de guerre	28.820,—	1972 Vivres pour la population civile	10.000,—
Assistance aux détenus	15.940,—	Aide aux détenus politiques	11.180,—
1972 Médicaments pour hôpitaux et orphelinats	27.950,—	Assistance aux réfugiés	7.250,—
Assistance aux prisonniers de guerre	8.200,—	Envoi de médicaments à la délégation CICR	18.660,—
Assistance aux détenus	5.300,—		<u>906.960,—</u>
Don en espèces à la Croix-Rouge	50.000,—		
	<u>452.530,—</u>	G.R.A.E.	
		1970 Médicaments	23.270,—
République démocratique du Vietnam		1972 Ambulance	26.650,—
1969 Matériel médical pour la CR de la RDVN	53.000,—		<u>49.920,—</u>
1972 Médicaments pour la CR de la RDVN	81.500,—	Frelimo	
	<u>134.500,—</u>	1970 Médicaments	12.930,—
		P.A.I.G.C.	
République arabe du Yémen		1970 Médicaments	9.200,—
1969 Vivres pour la population civile	207.000,—	1972 Médicaments	25.000,—
Médicaments, instruments chirurgicaux	258.590,—		<u>34.200,—</u>
1970 Vivres pour la population civile	333.600,—	« Croissant-Rouge palestinien »	
Médicaments, véhicule	57.660,—	1971 Remise de vivres et vêtements	170.000,—
Atelier de prothèses de Sanaa	127.150,—	1972 Remise de médicaments	89.900,—
1971 Médicaments et vivres	10.000,—		<u>259.900,—</u>
Atelier de prothèses de Sanaa	85.070,—	Divers	
1972 Médicaments	21.830,—	1969 Population civile, détenus, cas individuels	65.200,—
Atelier de prothèses	50.200,—	1971 Population civile, détenus, cas individuels	8.110,—
Secours divers	6.600,—	1972 Population civile, détenus, cas individuels	9.400,—
	<u>1.157.700,—</u>		<u>82.710,—</u>

Total Fr. s. 61.387.520,—

AFFAIRES GÉNÉRALES

Ratifications et adhésions

Au cours de la période couverte par ce rapport, 8 nouveaux Etats sont devenus expressément parties aux quatre Conventions de Genève de 1949. Il s'agit des pays suivants ¹:

Pays	Date
Uruguay	5. 3.1969
Ethiopie	2.10.1969
Costa-Rica *	15.10.1969
République arabe du Yémen *	16. 7.1970
République du Tchad *	5. 8.1970
Ile Maurice **	18. 8.1970
Iles Fidji **	9. 8.1971
Bahrein *	30.11.1971
Burundi **	27.12.1971
Bangladesh	27. 3.1972
Emirats arabes *	24. 4.1972

Ainsi, au 31 décembre 1972, 133 Etats étaient expressément liés par les Conventions de Genève de 1949.

Développement du droit international humanitaire

Le CICR s'est engagé, il y a quelques années, dans une nouvelle étape de la réaffirmation et du développement du droit international humanitaire. En 1969, la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui s'est tenue à Istanbul, avait encouragé le CICR à poursuivre activement ses travaux pour compléter et préciser le droit international humanitaire.

Le CICR a convoqué, en mai 1971, une première conférence d'experts gouvernementaux, à laquelle il a remis une documentation de base très détaillée. Quarante pays participèrent à cette première session. La seconde, qui s'est tenue en mai 1972, a réuni des experts de plus de 70 pays et a permis d'étudier les projets de protocoles additionnels aux Conventions de Genève préparés par le CICR.

Quatre commissions ont traité les sujets à l'ordre du jour. La première a étudié principalement la protection des blessés et des malades dans les conflits armés internationaux et les transports sanitaires aériens. Les conflits armés non internationaux ont été au centre des travaux de la II^e Commission. La III^e Commission s'est consacrée à la protection de la population civile contre les dangers des hostilités, ainsi qu'aux règles limitant les moyens de lutte. Quant à la IV^e Commission, elle a traité des mesures propres à renforcer

¹ Ces Etats ont accédé aux Conventions par ratification (sans astérisque), par adhésion (un astérisque), ou par déclaration de continuité (deux astérisques).

l'application du droit, y compris le problème des sanctions.

Les travaux des deux sessions ont fait l'objet de rapports établis par le CICR, qui furent envoyés à tous les Etats parties aux Conventions de Genève et à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Ces dernières ont d'ailleurs été associées étroitement aux travaux tant en 1971 qu'en 1972, par la convocation de conférences à La Haye et Vienne, avant les première et seconde sessions de la Conférence d'experts gouvernementaux.

Les travaux en cours trouveront leur aboutissement lors d'une conférence diplomatique prévue pour le printemps 1974 à Genève et au cours de laquelle les plénipotentiaires des Etats signataires des Conventions de Genève statueront sur les Protocoles additionnels que le CICR met actuellement au point.

Ces nouveaux textes sont également à l'ordre du jour de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui doit se réunir à Téhéran.

Il convient de mentionner la collaboration étroite établie dans ce domaine avec les Nations Unies, dont l'Assemblée générale a soutenu à plusieurs reprises, par le vote de résolutions, les efforts du CICR dans le développement du droit humanitaire.

Diffusion des Conventions de Genève et des principes humanitaires

L'effort entrepris pour diffuser les principes humanitaires et les Conventions a été poursuivi entre 1969 et 1972. Le Manuel scolaire « La Croix-Rouge et mon pays » et le Manuel du Soldat, brochures inculquant aux écoliers et aux membres des forces armées les notions essentielles des principes de la Croix-Rouge et du droit humanitaire, ont été largement diffusés.

A fin 1972, le Manuel scolaire — et son complément destiné à l'enseignant « le Livre du Maître » — étaient édités à plus de deux millions d'exemplaires en 20 versions différentes. Quant au « Manuel du Soldat », il est actuellement adopté par 53 pays et diffusé en 9 langues et 300.000 exemplaires dont 194.000 imprimés sur place par les Gouvernements.

Un cours-type sur les Conventions de Genève a été préparé par le CICR en 1972, et envoyé à toutes les Sociétés nationales, en vue de son utilisation dans les universités. Des démarches dans ce sens ont en outre été entreprises dans de nombreux pays lors de missions du CICR.

La Division Diffusion et Documentation a présenté, dans plusieurs pays, des expositions itinérantes.

Enfin, des affiches, tirées notamment des panneaux d'exposition et du « Manuel du Soldat », ont été réalisées et expédiées aux Gouvernements et Sociétés nationales.

Relations avec les Institutions internationales

Les relations du CICR avec les Institutions internationales ont été renforcées au cours des quatre dernières années, notamment par l'entremise d'un délégué spécial nommé en 1970. Outre les relations établies avec les Nations Unies et ses agences spécialisées, des contacts nombreux ont eu lieu avec diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Relations avec les Institutions de la Croix-Rouge

De 1969 à 1972, le CICR a eu de multiples contacts avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge, auprès desquelles il a effectué chaque année plusieurs missions. Il a également développé ses relations avec leur fédération, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. La 31^e session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue s'est tenue à Mexico en octobre 1971, de même que le Conseil des Délégués de la Croix-Rouge internationale.

Le CICR a pris part à la Conférence régionale européenne des Croix-Rouges (Cannes 1970), à la IX^e Conférence interaméricaine de la Croix-Rouge (Managua 1970), au 4^e Festival international des films Croix-Rouge et non Croix-Rouge à sujets médico-sanitaires (Varna 1971), à la Conférence régionale des Sociétés nationales balkaniques (Opatija 1972), ainsi qu'à un nombre important de séminaires régionaux et tables rondes d'information organisées par des Sociétés nationales du monde entier.

Le Président du CICR, accompagné de divers collaborateurs, a effectué plusieurs visites officielles au cours desquelles il a été reçu par les dirigeants des Sociétés nationales de nombreux pays. Il a visité l'Arabie séoudite (1969), la Pologne, la France, l'Union soviétique, le Liechtenstein, la République fédérale d'Allemagne, le Nicaragua, le Venezuela, le Panama (1970), la Hollande, les Etats-Unis, la Bulgarie, l'Ethiopie, le Kenya, le Sénégal, le Cameroun, la République populaire de Chine (1971), l'Iran, la Hongrie, la République démocratique allemande et le Vatican (1972).

Mentionnons aussi que la II^e Réunion des Chefs d'information et de relations publiques de Sociétés nationales de la Croix-Rouge s'est tenue du 9 au 12 juin 1970 à Genève. Des représentants de 23 Sociétés nationales d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Europe ont pris part à cette réunion.

Reconnaissance de Sociétés nationales

De 1969 à 1972, le CICR a prononcé la reconnaissance officielle de 5 nouvelles Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ce qui porte à 116 le nombre de celles-ci, soit:

1969	3. 7. 1969	Somalie
1970	5. 2. 1970	Botswana
1970	23. 7. 1970	Malawi
1971	7. 9. 1971	Lesotho
1972	14. 9. 1972	Bahrein

Information

Les activités du CICR dans le monde ont suscité un intérêt soutenu de la part de la presse écrite, de la radio et de la télévision.

La Division Presse et Information a renseigné les journalistes sur les activités du CICR en relation avec l'actualité, par des conférences de presse, des interviews, des contacts téléphoniques ou encore la diffusion de communiqués de presse.

La publication du bulletin bi-mensuel « Le CICR en action », tiré à quelque 4.000 exemplaires et dont les nouvelles ont été très souvent reprises par les organes de presse, a été poursuivie.

Sur le plan suisse, la Division Presse et Information a créé en 1971 une revue illustrée « CICR Aspects » afin de renseigner l'opinion publique du pays sur les activités du CICR. Aux mêmes fins, une exposition de 400 m² a été montée, présentant l'institution et son rôle par des panneaux photographiques et des spectacles de multivision.

Dans le domaine audio-visuel, le CICR a tourné plusieurs films entre 1969 et 1972, sur le théâtre des opérations. Nous ne citerons que ceux ayant trait aux conflits du Nigéria, du Yémen et du Bangladesh.

Le Service de radiodiffusion a connu un essor réjouissant, notamment par l'inauguration en 1971 d'un nouveau programme d'émissions « dirigées », réalisé en 3 langues et diffusé, tous les deux mois, par l'émetteur suisse de Schwarzenbourg, en Asie, en Australie, en Afrique et au Moyen-Orient.

Enfin, le Service des visites du CICR a connu une augmentation constante des visiteurs, qui sont venus de toutes les parties du monde. De 1969 à 1972, 20.000 personnes environ ont ainsi visité l'institution.

PRINCIPALES PUBLICATIONS

1969 à 1972

- XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge — Résolutions.* 1969, 33 p. (éd. fr.; angl.; esp.).
- La Croix-Rouge et mon pays.* 1969, 80 p. (éd. africaine; asiatique; latino-américaine).
- La Croix-Rouge et mon pays; le livre du maître.* 1969, 22 p. (éd. africaine; asiatique; latino-américaine).
- Le Croissant-Rouge et mon pays.* 1972, 79 p. (éd. arabe et fr.).
- Le Croissant-Rouge et mon pays.* (livre du maître.) 1972, 24 p. (éd. arabe et fr.).
- Droits et devoirs des infirmières et du personnel sanitaire et civil définis par les Conventions de Genève de 1949.* 1969, 46 p. (éd. fr.; angl.; esp.; all.).
- Comment créer un bureau de recherches?* 1970, 36 p. (éd. fr.; angl.; esp.).
- La Croix-Rouge et les armes biologiques et chimiques — Jean Mirimanoff-Chilikine.* 1970, 16 p. (éd. fr.; angl.; esp.; all.).
- La Croix-Rouge et les conflits non internationaux — Michel Veuthey.* 1970, 14 p. (éd. fr.; angl.; esp.; all.).
- Rapport sur l'activité du CICR pour l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre alliés en mains du Japon.* 1971, 43 p. (éd. fr.; angl.).
- Rapport final sur l'opération de secours en Jordanie.* 1971, 16 p. (éd. fr., angl.; esp.; arabe).
- Rapport sur les travaux de la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. 1^{re} session, Genève, 24 mai-12 juin 1971, 131 p. (éd. fr.; angl.; esp.).*
- Idem, 2^{me} session, 3 mai-3 juin 1972 (2 vol.).*
- Manuel du soldat.* 1971, 25 p. (éd. fr.; angl.; esp.; port.; arabe).
- Actualité du CICR — Max Petitpierre.* 1971, 22 p. (éd. fr.; angl.; all.).
- Manuel de la Croix-Rouge internationale. 11^e éd. par le CICR et la LSCR.* 1971, 639 p. (éd. fr.; angl.).

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

- Revue internationale de la Croix-Rouge.* Ed. mensuelle fr. et angl. (suppléments esp. et all.)
- Rapport d'activité.* Années 1969, 1970, 1971, 1972 (éd. fr.; angl.; esp.; all.).
- Le CICR en action.* Bulletin multigraphié, de 6 à 12 p. Edité par la Division Presse et Information du CICR (éd. fr.; angl.; esp.; all.).

FILMS

- Nigéria deux ans après.* 1969 — 16 m/m, durée 24 min. couleur (éd. fr.; angl.; all.).
- Les premiers pas.* (Bangladesh) 1972 — 16 m/m, durée 28 min. couleur (éd. fr.; angl.; esp.; all.; it.).

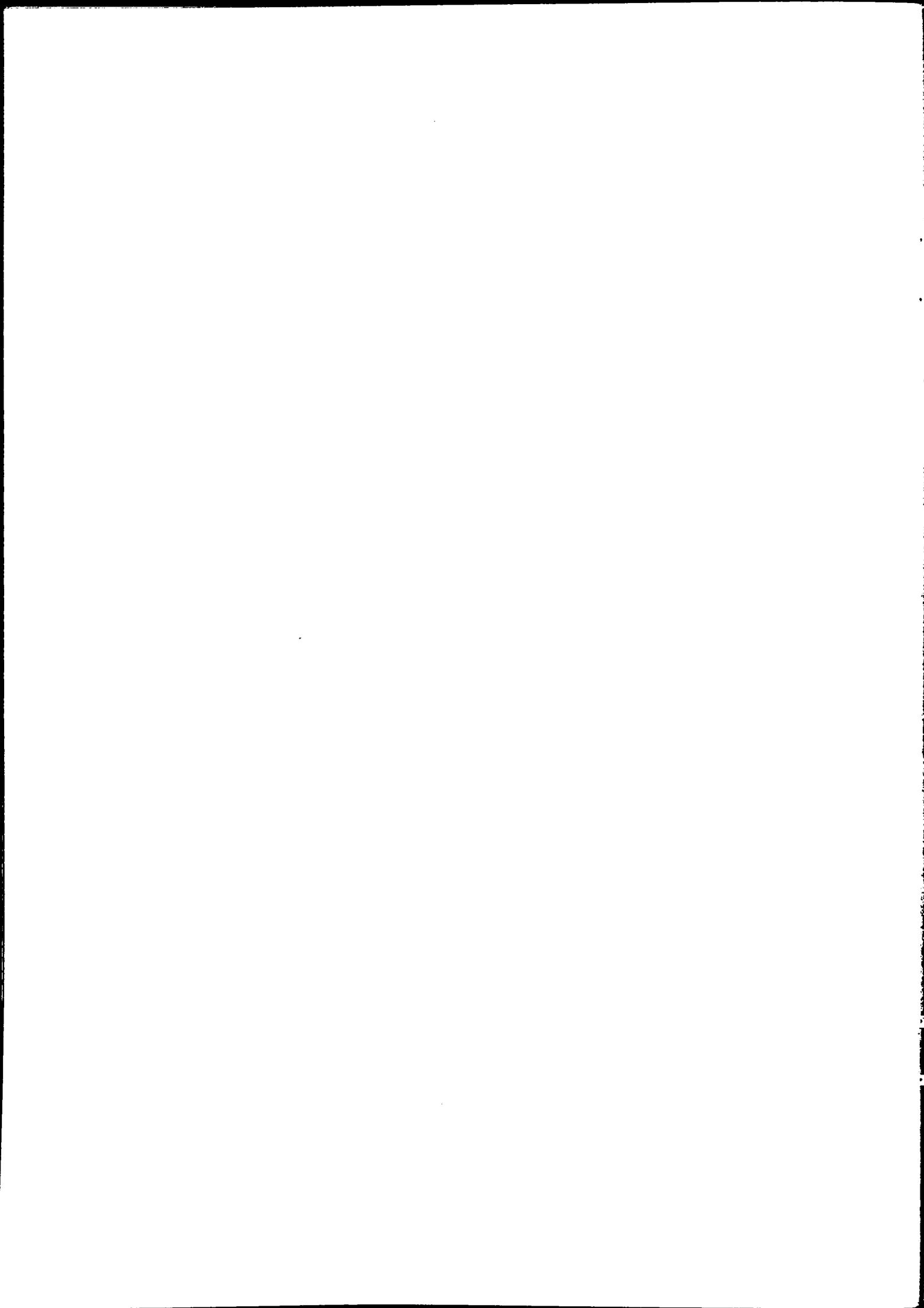


TABLE DES MATIÈRES

	Pages
LISTE DES MEMBRES DU CICR ET DE LA DIRECTION	2
OPÉRATIONS	3
Procédure concernant les rapports de visite du CICR	3
AFRIQUE	
Nigéria	3
Burundi	4
Ouganda	4
Ouverture de deux délégations régionales	4
République du Zaïre	4
République populaire du Congo	5
Zambie	5
Territoires portugais d'Afrique	5
Rhodésie	5
Afrique du Sud	5
AMÉRIQUE LATINE	
Conflit entre le Honduras et le Salvador	6
Bolivie	6
Brésil	6
Autres activités	6
ASIE	
République du Vietnam	6
Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Vietnam	7
République démocratique du Vietnam	7
République khmère	7
Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge	7
Laos	8
Neo Lao Haksat	8
Sous-continent asiatique	8
Japon	9
République démocratique populaire de Corée	9
Sri Lanka	9
Thaïlande	9
Autres missions	9

	Pages
EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD	
Grèce	10
Irlande du Nord	10
Expériences pseudo-médicales	10
MOYEN-ORIENT	
Conflit entre Israël et les pays arabes	11
Jordanie	12
Liban	12
Syrie	12
Péninsule arabique	12
Iran-Irak	13
SERVICES SPÉCIALISÉS	
Agence centrale de recherches	13
Service international de recherches	13
Service des délégations	14
Service du personnel sanitaire	14
Invalides de guerre	14
Service des télécommunications	14
Service des secours	14
SECOURS DISTRIBUÉS OU TRANSMIS PAR LE CICR DE 1969 A 1972	15
AFFAIRES GÉNÉRALES	19
Ratifications et adhésions aux Conventions de Genève	19
Développement du droit international humanitaire	19
Diffusion des Conventions de Genève et des principes humanitaires	19
Relations avec les institutions internationales	20
Relations avec les institutions de la Croix-Rouge	20
Reconnaissance de Sociétés nationales	20
Information	20
Principales publications	21